



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 18 décembre 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. HERGAT Michel	M. BARBE Jérôme
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice
M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LA VAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick
M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno
M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	Mme BEY Michèle	M. FRIJO Antoine
M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge
Mme KHAMASSI Kheira	M. LAVAUT José	M. MEDVES Jean-François	M. PERON Patrick
Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul		

Procurations :

M. CINO Frédéric	a donné procuration à	M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. LOUIS Jean-Charles		M. BECKER Patrick
M. CHRISTNACKER D.		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
Mme BRIER Marcelle		M. SAPIN Bruno
M. OCTAVE Henri		M. MEDVES Jean-François

Absents excusés :

M. KLOP Jean	M. LEBOURG Gérard	M. PERLATI Daniel
M. SZUREK Michel	Mme SASSELLA Sylvie	M. LANGENFELD Guy
M. IORIO Antoine		

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François	M. WANNINGER J.-Marc	M. DORVEAUX Lionel
Mme FICARRA Béatrice	M. BROUILLET Laurent	

La séance débute à 18h12.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 33
Procurations : 8
Absents : 17

Installation de Mme BEY au point 2. Arrivée de M. GREINER au cours du point 3

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 59
Présents : 35
Procurations : 8
Absents : 16

Au cours du point 4, sortie de M. BAUR

A partir du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 17

A partir du point 6 :

*Au cours du point 6 retour de M. BAUR et arrivée de M. BARBE.
M. BAUR, M. BECKER, M. PETERMANN, M. SAPIN membre du CA de la SODEVAM ne participent pas au vote.*

Membres en exercice : 59
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 15

A partir du point 8 :

Au cours du point 8, arrivée de M. PERRON et de M. LORENTZ

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

Pour le vote du point 10 :

M. BARBE (PDG de Trans Fensch) ne participe pas à la prise d'acte.

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

A partir du point 13 :

Au cours du point 13, arrivée de Mme CEDAT-VERGNE

Membres en exercice : 59
Présents : 39
Procurations : 8
Absents : 12

A partir du point 21 :

Au cours du point 21, sortie de M. FERRERO

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

La séance est levée à 19h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 8 – DELIBERATION N° 2019/67 - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES A COMPTER DE L'EXERCICE 2020

Pour rappel, en 2018, le Comité Syndical avait validé une augmentation du produit des parts des collectivités de 5%. Etant donné que les élus ont souhaité que ce soit un One Shot, le produit global pour 2019 a été remis au niveau demandé en 2017 mais en mettant à jour les différents paramètres pour chaque collectivité, soit un montant de 3 794 359,79 €.

Suite au Comité Syndical du 3 avril 2019, les élus ont décidé de travailler ensemble sur une « modification du calcul des parts des collectivités » afin de déterminer un nouveau mode de calcul juste et équitable pour toute les communes membres du syndicat.

Il est proposé de retenir deux critères pour le calcul.

Ainsi, les critères retenus pour le calcul sont :

- Population (population au 1^{er} janvier de l'année N-1)
- Offre de transport (nombre de passages aux poteaux considéré pour l'année scolaire en cours)

La quotité retenue pour ces 2 critères est :

- 40 % pour le critère population
- 60 % pour le critère offre de transport.

Un changement de statuts du SMiTU s'impose dans le cas précis du changement des critères pris en compte pour le mode de calcul.

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ces modifications interviendront pour le calcul des parts des collectivités dès 2020.

Le Bureau Syndical du 3 décembre et la commission Finances – Personnel du 11 décembre ont donné un avis favorable.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider le changement des statuts du Syndicat et d'acter la validation des critères retenus ;
- de valider le mode de calcul prévu ainsi que leur quotité ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette modification.

Après en avoir délibéré, avec 44 voix pour et 2 abstentions (Madame FRIIO et Monsieur PHILIPPE)
le Comité Syndical, décide :

- de valider le changement des statuts du Syndicat et d'acter la validation des critères retenus ;
- de valider le mode de calcul prévu ainsi que leur quotité ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette modification.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 Décembre 2019

